

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 9
En exercice : 9

DATE DE LA CONVOCATION
2 juin 2022

Ont pris part aux délibérations : 9

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal, conformément aux instructions sanitaires liées au coronavirus, sous la présidence de M. CASTELLVI Jean-Marie, Maire.

Présents : CASTELLVI Jean Marie, IAQUINTA Antoine, HALLOSSERIE Laurent, OSTERMANN Ole, LEICK Hervé, DUPONT Liliane, GODEMENT Muriel, RICO William.

Procurations : BEJUI HUGHES Hélène à IAQUINTA Antoine.

Absent : M. CASTALDI Stéphane.

Secrétaire de séance : M. RICO William.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont :

1. Délibération autorisant le Maire à mettre en place un lieu de rétention pour les animaux en divagation
2. Délibération pour le déplacement du siège du syndicat des Gardies de la Mairie de Saint Nazaire des Gardies à la Mairie de LOGRIAN FLORIAN
3. Délibération Avenant n°2 à la convention d'urbanisme
4. Délibération portant sur l'évacuation des eaux usées du café associatif
5. Demande d'avis du conseil municipal sur le type de chauffage du café associatif
6. Délibération déterminant la convention d'occupation du café associatif
7. Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention Direction du Livre et de la Lecture pour la bibliothèque
8. Demande d'avis du conseil municipal sur la souveraineté du résultat de la consultation par référendum de la population concernant l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune
9. Délibération pour la proposition de projet de pose de panneaux photovoltaïques
10. Délibération pour le remplacement de Madame SMRCKA Nadine au sein des commissions de la CCPC

1.

Délibération autorisant le Maire à mettre en place un lieu de rétention pour les animaux en divagation

Vu la divagation de moutons sur le village et les conséquences pour les particuliers, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à réquisitionner un espace de rétention. Ce dernier se situe sur la parcelle B206 sur la propriété de Monsieur Degrémont. Suivant l'arrêté municipal 115.2022 en date du 23 mai 2022, et les articles L2212-1 et L2212-2 du C. G. C .T et L211-11 du CRPM, des frais de garde seront fixés à 10 € par tête et par jour avec un minimum de 100 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2.

Délibération pour le déplacement du siège du syndicat des Gardies de la Mairie de Saint Nazaire des Gardies à la Mairie de LOGRIAN FLORIAN

AUTORISE à l'unanimité le Maire à mettre en place un lieu de rétention pour les animaux en divagation.

Même séance

Madame NISOLE Colette, secrétaire du SIAEP des Gardies et secrétaire de mairie de Saint-Nazaire-des-Gardies, a informé la commune de Saint-Nazaire-des-Gardies de son intention de cesser ses fonctions en son sein du fait du projet de la commune de Logrian-Florian d'augmenter son temps de travail, sous réserve du transfert du siège du SIAEP des Gardies en mairie de Logrian-Florian.

Le syndicat SIAEP des Gardies, en séance du 24 mars 2022, a donné un accord de principe au transfert du siège du SIAEP des Gardies de la mairie de Saint-Nazaire-des-Gardies vers la commune de Logrian-Florian.

La commune de Logrian-Florian, en séance du 5 mars 2022, a délibéré sur l'augmentation de la durée de travail de la secrétaire de mairie.

La procédure de transfert se fera conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Cette procédure prévoit que suite à la délibération du comité syndical, sa décision doit être notifiée aux communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer sur ce transfert. A la fin de ce délai, un arrêté préfectoral si les conditions sont réunies viendra acter le transfert de siège social.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert du siège du SIAEP des Gardies de la mairie de Saint-Nazaire-des-Gardies vers la commune de Logrian-Florian.

3.

Délibération Avenant n°2 à la convention d'urbanisme

Même séance

Vu la dématérialisation des actes d'urbanisme, il est établi un avenant afin d'autoriser les nouvelles procédures administratives.

Considérant le nouvel article 13 :

Modalités des échanges entre la Communauté des Communes du Piémont Cévenol et la Commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par saisine par voie électronique et l'instruction par voie dématérialisée est créé pour permettre de définir les missions de la commune et du service urbanisme de la Communauté des Communes du Piémont Cévenol dans le cadre de la réception et de l'instruction des autorisations d'urbanisme par saisine par voie électronique (SVE).

Intégration de l'article 13 par l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Annexion des conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme informatique (OPENADS) transmise aux utilisateurs à

l'avenant n°2 de la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique.

Monsieur le Maire propose que l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique soit signée par la commune adhérente au service urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique.

AUTORISE Monsieur CASTELLVI Jean-Marie, Maire, à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente.

4.

Délibération portant sur
l'évacuation des eaux usées
du café associatif

Même séance

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'évacuation des eaux usées du local du café associatif.

Concernant l'aspect juridique de ce problème, deux solutions sont proposées :

- une servitude de passage sur le terrain privé se situant à l'arrière du bâtiment a été établie sur plan par un géomètre. L'UDAF, tuteur de la propriétaire, a donné son accord de principe. Le conseil municipal autorise le maire à prendre toute mesure nécessaire auprès d'un notaire.

- Etant donné les travaux de reprise de chaussée sur la RD8, il peut être envisagé un branchement sur le réseau d'assainissement par Véolia avec une pompe de relevage.

Les éléments financiers vous seront communiqués au prochain conseil municipal selon la décision de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

REJETTE à la majorité des suffrages exprimés (5 CONTRE, 4 POUR) la première proposition,

ADOpte à l'unanimité la seconde proposition envisagée.

Même séance

5.

Demande d'avis du conseil
municipal sur le type de
chauffage du café associatif

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le type de chauffage du café associatif.

CONSIDERANT le manque d'éléments probants de coûts d'investissement et de fonctionnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de reporter ultérieurement la délibération.

Même séance

6.

Délibération déterminant la convention d'occupation du café associatif

Ont pris part à la délibération : 8

Après explications sur la convention de mise à disposition et sur le commodat, il est adopté le principe du Commodat avec comme critères complémentaires : une communication systématique des activités dans ce local, et l'utilisation du hangar mitoyen comme lieu de stockage de petit matériel uniquement. Tout type de cuisson dans l'atelier est strictement interdit pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Une convention de mise à disposition peut être mise en place en tenant compte des critères établis précédemment.

Un commodat peut être établi par un notaire en respectant les mêmes critères que la convention, le commodat a une portée juridique plus importante que la convention

Monsieur IAQUINTA ne prend pas part au vote car il considère que l'idée initiale de ce projet n'est pas respectée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés (8 POUR et 1 ABSTENTION) le principe du Commodat

AUTORISE à l'unanimité des suffrages exprimés (8 POUR et 1 ABSTENTION) le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la finalisation du Commodat.

Même séance

7.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention Direction du Livre et de la Lecture pour la bibliothèque

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention auprès de la DDL pour la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la DDL pour la bibliothèque

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer toute démarche de demande de subvention à hauteur de 1250€ environ.

8.

Demande d'avis du conseil municipal sur la souveraineté du résultat de la consultation par référendum de la population concernant l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune

Ont pris part à la délibération : 8

Même séance

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur la solution suivante :

Considérant la position de certains conseillers de décider unilatéralement de l'avenir de ce projet, et celle d'autres conseillers de demander l'avis de la population, Le conseil municipal propose une délibération sans vote sur ce projet d'implantation de panneaux photovoltaïques.

Cette délibération serait ensuite soumise pour avis consultatif à la population par un vote par oui ou non sur ce projet.

A l'issue du vote, le Conseil Municipal votera dès lors sur la finalisation de ce projet.

Cette consultation de la population répond à l'article L 1112-15 et suivants du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (5 CONTRE, 3 POUR, 1 ABSTENTION) de ne pas consulter la population par référendum concernant l'installation du parc photovoltaïque.

Même séance

9.

Délibération pour la proposition de projet de pose de panneaux photovoltaïques

Ont pris part à la délibération : 8

Etant donné la décision préalable sus citée, il est proposé au vote la proposition de projets de pose de panneaux photovoltaïques sur un terrain communal.

Monsieur HALLOSSERIE ne prend pas part au vote étant donné la position du Conseil Municipal sur la demande d'avis de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REJETTE à la majorité des suffrages exprimés (5 CONTRE, 1 POUR, 1 ABSTENTION) la proposition de projet de pose de panneaux photovoltaïques sur un terrain communal.

Même séance

10.

Délibération pour le remplacement de Madame SMRCKA Nadine au sein des commissions de la CCPC

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire relatif à la désignation des délégués référents au sein des commissions de la CCPC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité,

Délégué titulaire de la commission petite enfance :	LEICK Hervé
Délégué suppléant de la commission petite enfance :	DUPONT Liliane

Délégué titulaire de la commission sports :	CASTALDI Stéphane
Délégué suppléant de la commission sports :	HALLOSSERIE Laurent

Chacun d'eux ayant obtenu la majorité absolue (9 voix) au premier tour de scrutin.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

CASTELLVI Jean-Marie		LEICK Hervé	
IAQUINTA Antoine		OSTERMANN Ole Peter	
HALLOSSERIE Laurent		RICO William	
DUPONT Liliane		GODEMENT Muriel	